

# RÈGLEMENT DU CONCOURS SCAN FOR CHANGE

## Généralités

Le présent concours est organisé par **Bancontact Payconiq Company SA**, numéro d'entreprise 0675.984.882 et ayant son siège social établi à Bruxelles, rue d'Arlon 82 (dénommée ci-après : "**BPC**"). BPC promeut la méthode de paiement 'Payconiq' en Belgique, pour compte de Payconiq International SA, un établissement de paiement (qui opère sous la supervision de la CSSF) ayant son siège social Rue Joseph Junck 9-11, 1839 Luxembourg, Grand Duché du Luxembourg, et inscrit au Registre de Commerce et des Sociétés du Luxembourg no. B169621.

Ce règlement de concours fixe les modalités et les conditions de participation applicables au concours "Scan for Change". Le concours se déroule du 01/03/2023 à 00h01 au 30/04/2023 à 23h59.

La participation au concours implique l'acceptation inconditionnelle des dispositions du présent règlement.

## Participation

Seules les associations caritatives établies en Belgique qui acceptent les paiements Payconiq via la solution "Scannez & Donnez" pour récolter des dons peuvent participer au concours (« **participant** »). Pour demander "Scannez & donnez" de Payconiq, rendez-vous sur le site: <http://scanforchange.jeuxpayconiq.be>.

Dans le cas où votre association ne délivre pas d'attestation fiscale car celle-ci n'est pas reconnue, vous pouvez participer (via une autre solution de Payconiq) uniquement si votre association est à but non lucratif et dont l'objectif est de se battre pour une bonne cause.

La participation au concours est gratuite.

En participant à ce concours, le participant accepte de manière inconditionnelle toutes les dispositions du règlement régissant ce concours, ainsi que toute décision prise par BPC en lien avec celui-ci.

BPC se réserve à tout moment le droit d'exclure du concours, et par là même de priver d'un éventuel prix, les participants qui trichent, se rendent coupables d'abus ou qui sont soupçonnés de commettre un des actes susmentionnés ou qui, de toute (autre) manière, enfreignent (une des dispositions de) ce règlement ou toute disposition légale applicable. BPC ne peut en aucun cas en être tenue pour responsable. BPC se réserve en plus le droit d'entreprendre éventuellement des démarches judiciaires.

## Conditions du concours

Pour pouvoir participer au concours, le participant doit remplir toutes les conditions suivantes:

- Accepter le présent règlement de concours,
- Proposer une campagne (régionale ou nationale) de collecte de dons avec la méthode de paiement Payconiq (en vertu d'un contrat commerçant Payconiq) à réaliser dans le courant de l'année 2023-2024. Soumettre cette campagne d'appel de dons via le formulaire de concours qui sera disponible en ligne via le site de Scan for Change avec les données suivantes:
  - o Le matériel promotionnel de la campagne (tel que les créations visuelles) en incluant au minimum un visuel qui servira d'affiche pour l'espace en rue JCDecaux.
    - Une affiche aux dimensions 60 (L) x 80 (H) (uniquement les associations caritatives nationales)
    - Une affiche aux dimensions de 2m<sup>2</sup>
  - o Un texte expliquant pourquoi vous estimez que votre campagne mérite de gagner en matière de créativité, de stratégie et d'intégration de la solution Payconiq.
- Confirmer sa participation au concours, et
- Respecter le présent règlement du concours.

## Déroulement du concours

---

Le concours prend fin le 30/04/2023 à 23h59.

A l'issue du concours le jury désignera les 3 gagnants sur base de 3 critères: Créativité, Intégration de la solution de collecte de dons via Payconiq et la stratégie.

Chaque critère sera évalué avec une note sur une échelle de 1 à 4.

- Créativité :
  - peut se référer à des éléments de la campagne qui permet de se démarquer,
  - Visuel et message adapté au contexte
  - résultat recherché et harmonieux qui témoigne d'un traitement novateur
- Intégration de la solution de collecte de dons via Payconiq dans la campagne.
  - Comment l'intégration de la solution est-elle faite dans la communication mix de la campagne. Est-ce que l'appel de don avec la solution Payconiq est intégré aussi bien sur des supports de communication offline que online...
- Stratégie:
  - Comment la campagne répond-elle aux besoins de l'association et a son objectif.

Le jury est composé comme suit:

- Un représentant de Bancontact Payconiq Company
- Un représentant du Partenaire Media JCDecaux

Le jury choisira 2 gagnants régionaux (1 néerlandophone et 1 francophone) et 1 gagnant national.

Les décisions du jury sont définitives.

## Le prix

---

Les prix suivants seront attribué:

- Pour une association nationale (NL+FR) :
  - Une campagne d'affichage nationale (NL+FR) avec JCDecaux comprenant 900 faces de 2m<sup>2</sup> + des insertions de 60x80cm sur 625 faces. Durée de la campagne: 7 jours.
- Pour une association régionale néerlandophone:
  - Une campagne d'affichage régional en néerlandais avec JCDecaux comprenant 500 faces de 2m<sup>2</sup>. Durée de la campagne: 7 jours.
- Pour une association régionale Francophone:
  - Une campagne d'affichage régional en français avec JCDecaux comprenant 500 faces de 2m<sup>2</sup>. Durée de la campagne: 7 jours.

Ces espaces média devront être replis par l'association gagnante entre juin 2023 et fin septembre 2023 sur la base des espaces disponibles et doivent être en lien avec sa campagne de collecte de dons soumise dans le cadre de ce concours avec la méthode de paiement Payconiq. Cette campagne doit faire partie intégrante d'un plan de communication plus vaste menée par le gagnant. Les gagnants doivent s'engager à ce que l'espace média soit complémentaire à d'autres supports de communication (cf: social media, newsletter, site internet etc). À cet effet, le gagnant devra envoyer les justificatifs

nécessaires (preuve de livraison de la campagne...) à l'organisateur via l'adresse e-mail de BPC. L'organisateur n'utilisera ces documents que pour vérifier l'utilisation correcte du prix.

### **Annonce du gagnant**

---

Les gagnants seront informés par BPC au plus tard le 19/05/2023 via email.

### **Correspondance**

---

Sauf stipulation contraire dans ce règlement, aucune correspondance (lettres, mails et/ou contact téléphonique) ne sera échangée à propos du règlement du concours, de l'organisation et/ou des résultats du concours, ni pendant ni après celui-ci.

### **Traitement des données à caractère personnel**

---

Le responsable du traitement des données à caractère personnel des participants est BPC.

Les données qui sont traitées sont des données d'identification et de contact ainsi que les réponses aux questions du concours.

Vos données à caractère personnel sont traitées dans le but de pouvoir assurer l'enregistrement correct des participants et le bon déroulement du concours, de déterminer les gagnants, d'avoir la possibilité d'entrer en contact avec les participants au sujet de leur participation et/ou de leur gain et pour pouvoir remettre efficacement le prix éventuellement remporté.

La base légale de ce traitement des données est son caractère indispensable pour la réalisation de votre participation à ce concours, suivant les conditions du règlement de ce concours.

Les données à caractère personnel sont détruites après communication du nom des gagnants.

Nous prenons les mesures techniques et organisationnelles qui s'imposent pour protéger au mieux vos données à caractère personnel contre tout accès illicite, la perte, la destruction ou le vol de celles-ci.

Nous partageons vos données à caractère personnel uniquement avec nos collaborateurs ou fournisseurs qui en auraient éventuellement besoin pour le présent concours.

Les participants disposent d'un certain nombre de droits individuels en vertu du Règlement général de protection des données et de la loi du 30 juillet 2018 relative à la protection des données à caractère personnel, tels que du droit :

- de prendre contact avec nous pour demander des informations sur les données que nous possédons à votre sujet,
- de corriger d'éventuelles données à caractère personnel erronées que vous avez (peut-être) fournies,
- de transférer vos données à caractère personnel vers un tiers de votre choix,
- de bloquer ou de limiter le traitement de vos données à caractère personnel dans certaines circonstances,
- de faire supprimer vos données à caractère personnel, pour autant que cette suppression soit autorisée par la législation applicable.

Si vous souhaitez exercer un de ces droits, vous pouvez le faire en introduisant une requête par e-mail auprès de notre délégué à la protection des données (dpo@bancontactpayconiq.be). Lorsque vous prenez contact avec nos services, veuillez mentionner spécifiquement l'information dont vous avez besoin ou le droit que vous souhaitez exercer. Pour éviter tout abus ou une fraude à l'identité, nous pouvons vous demander des informations complémentaires et/ou une pièce d'identité valable (telle qu'une copie de votre carte d'identité ou de votre passeport). Une réponse sera donnée à votre requête dans le délai imparti par le droit applicable.

Si vous pensez que vos droits relatifs à la protection de vos données à caractère personnel ne sont pas respectés, vous pouvez déposer une plainte auprès de notre délégué à la protection des données ou choisir d'introduire votre plainte auprès de l'autorité belge de protection des données.

Si un participant réclame avant la fin du concours la suppression totale ou partielle de ses données à caractère personnel qu'il a transmises, sa participation sera annulée et ce participant ne pourra par conséquent prétendre à un prix.

### **Responsabilité**

---

Si un cas de force majeure ou toute autre circonstance indépendante de la volonté de BPC l'exigent, BPC se réserve le droit de modifier, reporter, raccourcir ou mettre fin au concours ou à une partie de celui-ci ainsi que de modifier les règles et le prix à remporter. Toute adaptation sera signalée via la page de concours: <https://www.scanforchange.be/fr/concours>. BPC ne peut en être tenue responsable.

Les erreurs d'impression, d'orthographe, de composition ou autres erreurs, les problèmes techniques ou autres problèmes affectant ce concours ne peuvent être invoqués comme générant une quelconque obligation ou responsabilité dans le chef de BPC et BPC ne peut être tenue responsable d'un problème technique empêchant la participation au concours ou de problèmes techniques susceptibles de faire obstacle au bon déroulement du concours.

Il en va de la responsabilité de chaque participant de veiller à ce que les moyens techniques avec lesquels il participe au concours fonctionnent correctement.

BPC ne peut pas non plus être tenue responsable de tout dommage découlant de la participation au concours, à moins qu'il soit imputable à un acte délibéré de BPC.

En acceptant le prix, le gagnant rentre dans une relation contractuelle directe avec le fournisseur du prix. BPC n'offre aucune garantie par rapport au prix et n'intervient pas dans la relation contractuelle entre le gagnant et le fournisseur. En cas de plaintes par exemple concernant la qualité du prix, le gagnant s'adressera exclusivement au fournisseur.

### **Dispositions finales**

---

En participant à ce concours, le participant marque son accord avec les dispositions susmentionnées. En cas de désaccord du participant avec les dispositions du concours, la participation n'est pas autorisée.

Le présent concours est régi par le droit belge. Tous les litiges éventuels qui en découlent ou qui ont un lien avec le concours et/ou l'application sont soumis au tribunal habilité en la matière à Bruxelles qui en a la compétence exclusive.

Les parties tenteront néanmoins de régler à l'amiable l'éventuel litige avant de le soumettre à la juridiction compétente.

Le présent règlement a été établi le 15/02/2023.